



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX LIEUX-DIT : KERLEGUER VIAN & KERATRY

SOMMAIRE

I. Présentation

Rappel du cadre réglementaire

II. Projets d'aliénation

Dossier n° 1 – Kerleguer Vian

Dossier n° 2 – Keratry

III. Notice explicative

- 1. Déroulement de l'enquête publique
- 2. Formalités après enquête publique

IV. Pièces annexes

- 1. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- 2. Avis d'enquête publique
- 3. Publications dans la presse

I. PRÉSENTATION

Rappel du cadre réglementaire

Conformément à l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

En vertu de l'article L. 161-10 du même code :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales ».

II. PROJETS D'ALIENATION

Dossier n° 1 - Kerleguer Vian

Monsieur Olivier BLOCH et Madame Catherine MAZIER sont propriétaires du bien situé 6 chemin de Kerleguer Vian, cadastré à la section BH sous le numéro 76.

Ils ont sollicité la Ville en vue de l'acquisition de la portion de chemin communal non cadastrée desservant leur propriété, afin de rendre cette dernière plus cohérente.

L'emprise concernée représente une surface de 425 m², avec un linéaire de 60 mètres environ. Elle est située en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Douarnenez.

Lettre de demande

, ruc Eugène Pélletan 100 Saint Maur des Fo	ssés	Ville de Douarnenez
	N°L	Original GDD
	Date	1 - FEV. 2023
	Copies _	

Madame la Maire Mairie de Douarnenez 16 rue Berthelot 29174 Douarnenez

Le 25/01/2023

OBJET: Demande d'achat d'un terrain communal

Madame la Maire,

Par la présente, je me permets de solliciter l'acquisition d'une portion d'un chemin rural situé à l'entrée du 6 chemin de Kerleguer Vian, dont vous trouverez ci-joint un extrait du cadastre.

En effet, cette portion de chemin rural ne dessert que la parcelle dont nous sommes propriétaires et, comme vous pourrez le constater, est enclavé dans celle ci.

Par ailleurs, je prendrais à ma charge tous les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma requête et je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous joints un croquis de la partie qui nous intéresse.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Madame la Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

P.J.: extrait du cadastre

croquis (c'est la portion en rouge qui nous intéresse)

Attestation d'achat

Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique



Département du Finistère Arrondissement de Quimper

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

Le 15 juin de l'an deux mil vingt-trois, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Mme POITEVIN - Mme TILLIER - M. LE MOIGNE - Mme LAOUÉNAN LE LEC - M. POULMARC'H - Mme DRÉANO - Mme CLÉMENT - M. LE LANN - M. ARROUES - Mme TANGUY - M. JOLLÉ - M. HÉMERY - Mme JOLLY - M. PLANCHETTE - Mme OLIER - Mme LE BUANEC - M. GUILIELMUS - Mme BERBER - M. BUSSEREAU - Mme CHEVERT - M. TUPIN - M. DELBOT - Mme CROM - M. TOUZÉ - Mme BOUIN - M. OUÉRÉ.

Nombre de Conseillers représentés : 7

M. BOUCHERON donne procuration à Mme POITEVIN - M. GUILLEMOT donne procuration à M. LE MOIGNE - M. JAFFRY donne procuration à Mme LE BUANEC - Mme VIGOUROUX-BUREL donne procuration à Mme TANGUY - M. JANNIC donne procuration à M. PLANCHETTE - M. NICOLAS donne procuration à M. GUILIELMUS - Mme DULU-MARTIN donne procuration à M. TOUZÉ.

Mme LAOUÉNAN LE LEC, Adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance.

N° DUDSD-23-06-04

Lieu-dit Kerleguer Vian – Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie de chemin privé communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R.134 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10 et L. 161-10-1 et ses articles R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que Mme Catherine MAZIER et M. Olivier BLOCH ont sollicité la Ville de Douarnenez en vue de l'acquisition d'une portion de chemin privé communal desservant leur propriété située 6 chemin de Kerleguer Vian ;

Considérant que cette portion de chemin, représentant une surface de 425 m² environ, dessert uniquement la propriété des demandeurs et qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public ;

Considérant toutefois que la faisabilité de l'opération suppose l'ouverture d'une enquête publique ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prescrire l'ouverture d'une enquête publique tendant à l'aliénation d'une partie du chemin privé communal concerné.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 avril 2023.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur sa proposition,

AUTORISE

la prescription d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin privé communal situé au lieu-dit Kerleguer Vian.

AUTORISE

Mme le Maire à signer et établir tous documents nécessaires à l'aliénation.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits, Pour Extrait Conforme,

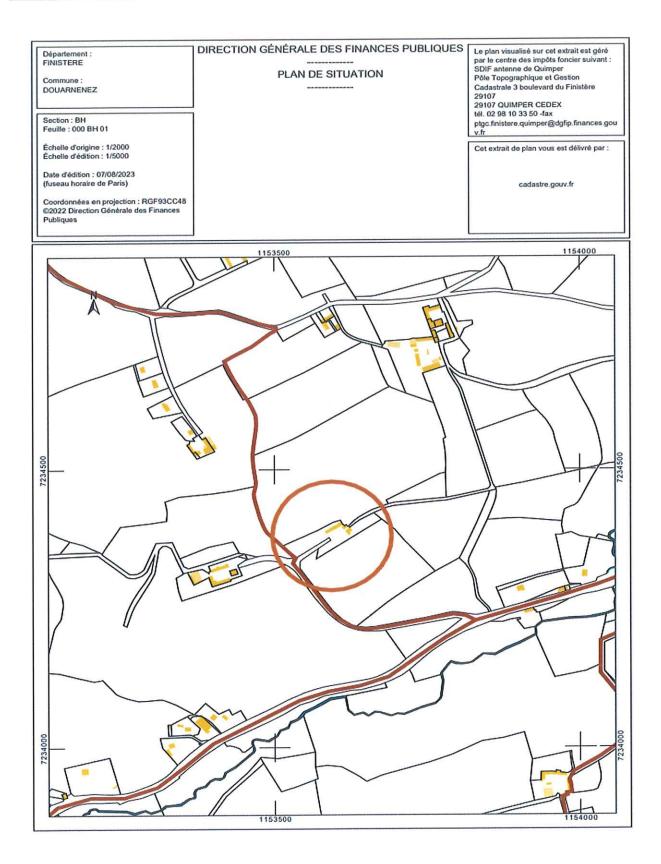
Jocelyne POITEVIN

Maire

Françoise LAOUÉNAN LE LEC Secrétaire de séance

Documents graphiques

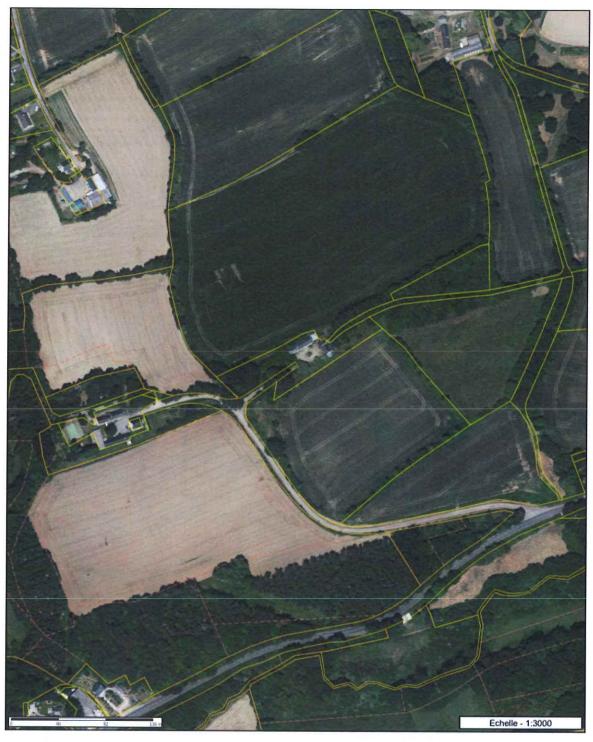
Plan de situation



Vue aérienne



Cadastre 2022

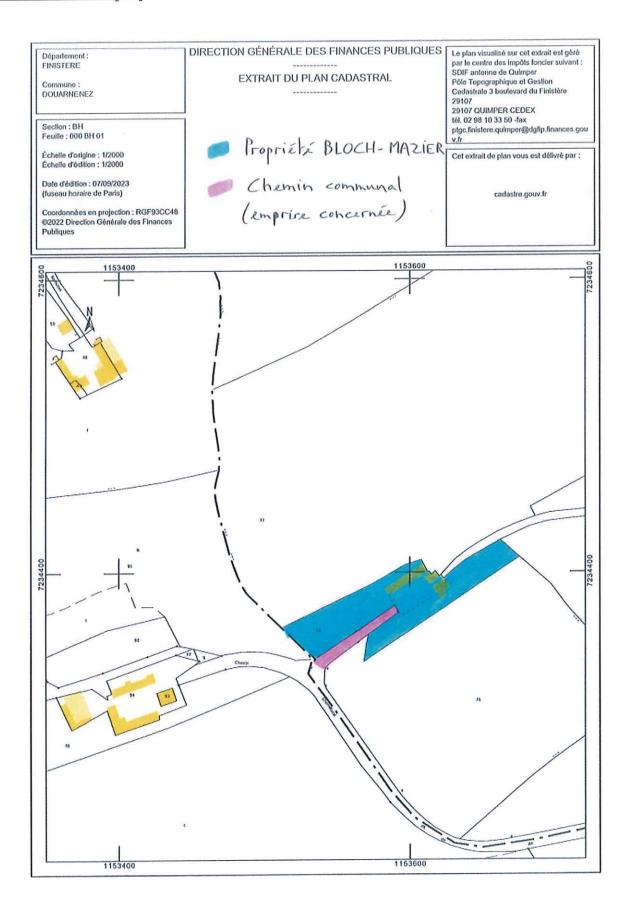




Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Copyright: DGFiP

Plan détaillé du projet



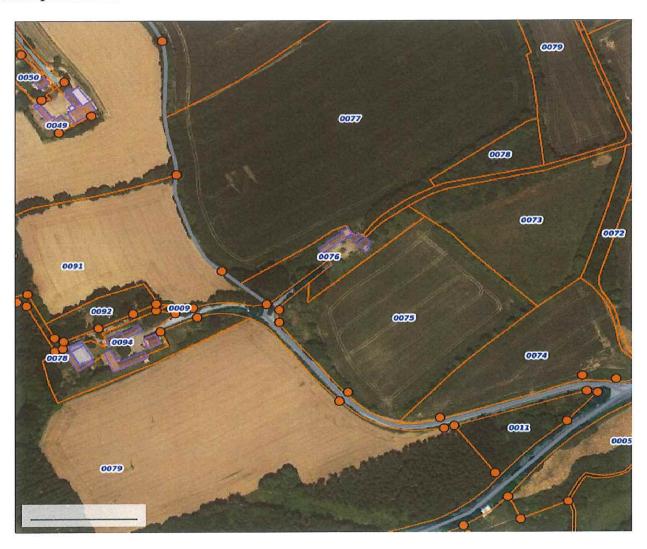
Prises de vues





Section	Nº	Adresse	Superficie	Propriétaires
ВН	76	6 chemin de Kerleguer Vian	4 472 m²	M. et Mme BLOCH Olivier 27 rue Eugène Pélletan 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
ВН	75	Kerleguer	22 361 m²	M. LEBRETON DE VONNE Charles Manoir de Kervern 29100 DOUARNENEZ
ZH	91	Kerleguer	23 064 m²	Mme GUITTON Jeanne 8 allée Noël Roquevert 29100 DOUARNENEZ M. LAROUR Guénaël Kerruy 56390 COLPO M. LAROUR Jean-Yves 95 bis route de Kerioret 29100 DOUARNENEZ 301 Penn Enez 29870 LANDEDA M. LAROUR Marcel 13 rue du Champ de Foire 29100 DOUARNENEZ Mme LAROUR Marie-Noëlle 64 rue Maurice Berteaux 91120 PALAISEAU

Plan parcellaire



Dossier n° 2 – Keratry

Monsieur et Madame Gérald MEREUZE possèdent une maison d'habitation ainsi que plusieurs parcelles attenantes situées au lieu-dit « Moulin de Keratry ».

Ils ont sollicités la Ville en vue de l'acquisition d'une partie du chemin qui dessert leur propriété.

Il s'agit de l'ancien chemin d'exploitation n° 45, enregistré au cadastre à la section ZN sous le numéro 12, ayant été incorporé parmi les chemins ruraux suite à la dissolution de l'association foncière de remembrement (AFR) de la commune.

La portion concernée par la demande représente un linéaire de 130 mètres, soit une surface estimée à 800 m². Elle est située en zone N (naturelle) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Douarnenez.

Lettre de demande

Monsieur et Madame Méreuze Moulin de Keratry Chemin de Keratry 29100 Douarnenez

gmereuze@gmail.com 06 82 68 06 10 Ville de Douarnenez

N° Original A Company

Date 2 0 0CT. 2015

Copies

à Monsieur le Maire Hôtel de Ville 16 rue Berthelot BP 437 29174 Douarnenez

Keratry, le 16 octobre 2015

Objet: acquisition de chemin d'exploitation

Monsieur le Maire,

Mon épouse et moi-même souhaitons nous porter acquéreurs d'une partie du chemin d'exploitation n°45 qui permet d'accéder à notre maison d'habitation située au Moulin de Kératry. Ce chemin fait partie du domaine privé de la commune et son entretien est assuré par la Communauté de Communes. La partie qui nous intéresse n'a pas d'autre riverain que nous-mêmes. Elle ne dessert que le Moulin. Nous joignons à cette lettre un plan permettant de la situer.

Nous sommes propriétaires de la maison et de plusieurs parcelles attenantes depuis juillet 2013. Nous y habitons en permanence depuis juin dernier et nous apprêtons à effectuer notre changement de domicile.

Les intempéries de l'hiver 2013/2014 nous ont convaincus de la nécessité de réhabiliter l'ancienne habitation du meunier et ce projet, pour lequel nous souhaitons présenter aux Services Techniques de la Ville (que nous avons déjà approchés) une demande de permis de construire, serait plus adapté à nos besoins si les limites de notre propriété incluaient la partie du chemin en question.

Nous souhaiterions aussi prendre en charge nous-mêmes l'entretien de cette portion de chemin, dans la mesure où l'accès à notre maison en dépend totalement.

Dans l'espoir d'une réponse favorable à notre attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

gerald MEREUZE

Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique



Envoyé en préfecture le 08/02/2016 Reçu en préfecture le 08/02/2016 Affiché le ID : 029-212900468-20160204-16 02 25-DE

Département du Finistère Arrondissement de Quimper

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 FEVRIER 2016

Le 04 février de l'An Deux Mille Seize, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 29 janvier 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe PAUL, Sénateur-Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

Nombre de Conseillers présents : 29

M. PAUL – Mme BROSSARD – M. LE FLOCH – Mme TILLIER - M. BALANNEC – M. POULMARC'H - Mme PLENIER – M. CARADEC – M. CADIC - M. LE BRIS – M. ALIDOR – Mme CARIOU - Mme LOUBOUTIN - M. PERROT – Mme LANNOU - Mme QUÉRÉ - M. LIGAVANT – Mme GALL – Mme DILER – Mme LE BRUN – M. PHILIPPE – Mme PETITDEMANGE – M. BOEUF – M. ROBERT - Mme JADÉ – M. GRIVEAU – Mme PIERRET – M. TUPIN – Mme PENCALET – KÉRIVEL.

Nombre de conseillers représentés : 4

Mme DARCHEN donne procuration à Mme BROSSARD – M. MANSON donne procuration à Mme TILLIER – Mme RAILLARD donne procuration à Mme QUÉRÉ - M. RAPHALEN donne procuration à Mme PETITDEMANGE.

Nombre de conseillers absents : 0

Mme PETITDEMANGE, Conseillère municipale, a été élue secrétaire de séance.

N°16.02.25

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de parties de chemins privés communaux situés à Keratry et Kerioret

M. et Mme Gérald Mereuze possèdent une maison d'habitation ainsi que plusieurs parcelles attenantes situées au lieu-dit « Moulin de Keratry ».

Par courrier en date du 16 octobre 2015, ils se sont portés acquéreurs d'une partie du chemin qui dessert leur propriété.

Il s'agit du chemin d'exploitation n° 45, enregistré au cadastre à la section ZN sous le numéro 12, ayant été intégré dans le domaine privé communal et incorporé dans son réseau de chemins ruraux suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de Douarnenez (acte du 9 octobre 2009).

La partie concernée par cette demande, représentant une surface totale de 800 mètres carrés environ, dessert uniquement la propriété des demandeurs.

M. et Mme Jean-François Sipp, demeurant 10 rue Maurice Ravel à Villetaneuse (93430), possèdent une propriété au lieu-dit « Kerioret ». Ils sont intéressés par l'acquisition d'une partie du chemin située en face de celle-ci, soit une surface de 175 mètres carrés environ. Interrogés par la Ville à ce sujet, les riverains n'ont manifesté aucun désaccord.

Ces parties de chemins ne sont plus affectées à l'usage du public qui n'a donc pas lieu de les utiliser. Leur aliénation aux riverains intéressés nécessite, conformément au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015, publié le 2 août 2015, le recours à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Le Sénateur-Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour procéder à l'organisation de cette enquête et pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne avancée de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/02/2016 Reçu en préfecture le 08/02/2016 Affiché le ID: 029-212900468-20160204-16: 02: 25-DE

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de ses séances du 21 mai et du 27 octobre 2015.

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Caradec, Adjoint au Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

sur proposition du Sénateur-Maire,

AUTORISE

le Sénateur-Maire à procéder à l'organisation de l'enquête publique préalable à l'aliénation de parties de chemins privés communaux situés à Keratry et Kerioret,

1101011

AUTORISE

le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne avancée de ce dossier.

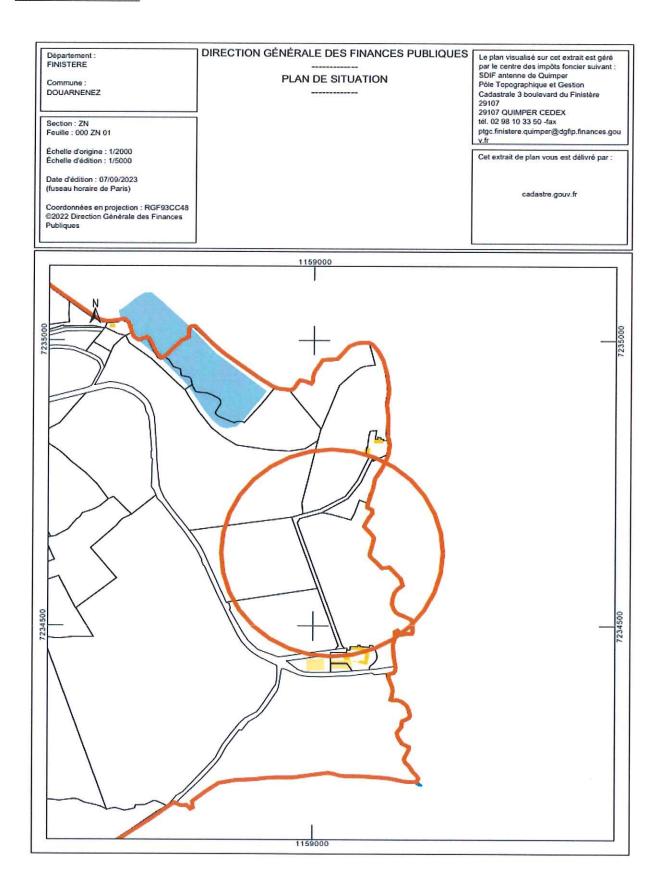
Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits, Pour Extrait Conforme,

Philippe PAUL Sénateur-Maire

Documents graphiques

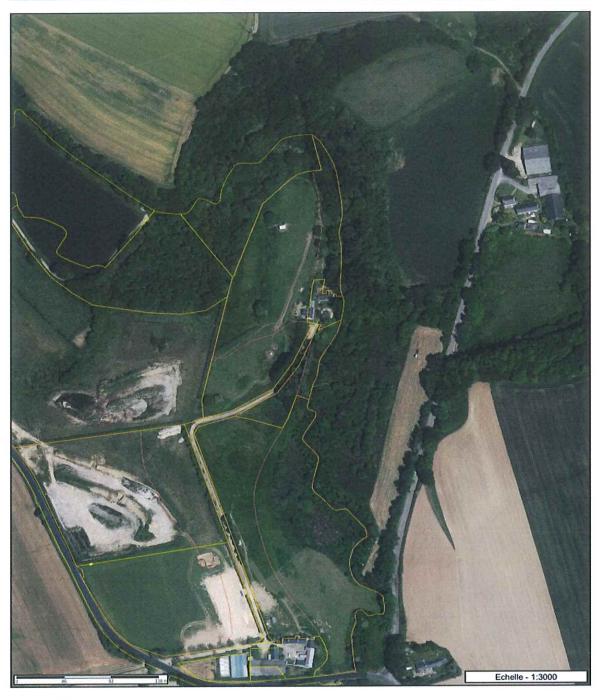
Plan de situation



Vue aérienne



Cadastre 2022

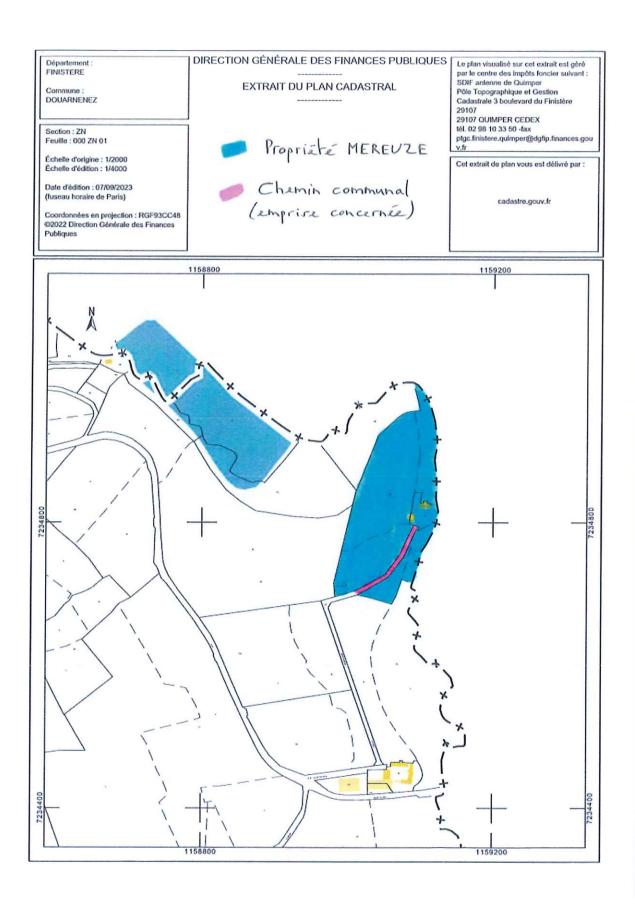




Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Copyright: DGFiP

Plan détaillé du projet



Prises de vues





Section	N°	Adresse	Superficie	Emprise à céder (estimation)	Propriétaires
ZN	12	Keratry	2 570 m ²	800 m ²	Commune de Douarnenez 16 rue Berthelot BP 437 29174 DOUARNENEZ CEDEX

Parcelles riveraines du chemin

Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires	
ZN	10	Moulin de Keratry	3 100 m ²		
ZN	41	Keratry	1 213 m²	M. et Mme MEREUZE Gérald	
ZN	69	Moulin de Keratry	21 190 m²	Moulin de Keratry 29100 DOUARNENEZ	
ZN	11 Keratry 27 540 m ²		27 540 m ²	M. SALMON LE GAGNEUR Vincent Mme PERRIN Louise Keratry 29100 DOUARNENEZ	

<u>Plan parcellaire</u>



III. NOTICE EXPLICATIVE

1. Déroulement de l'enquête publique

Aux termes de l'article R. 161-25 du Code rural et de la pêche maritime :

« L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du Maire [...] désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations [...] ».

Selon l'article R. 161-26 du même code :

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend:

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative;
- c) Un plan de situation;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25, font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation ».

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

2. Formalités après enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibère sur l'aliénation des chemins ruraux. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée.

Cette délibération est ensuite transmise au préfet, représentant de l'État dans le département, pour contrôle de légalité dans le délai de deux mois.

IV. ANNEXES

1. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique



ARRETE G-2023-90

Département du Finistère

ARRÊTE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC / VOIE COMMUNALE) N° 2023

Le Maire de la Ville de DOUARNENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2111-1 qui dispose qu'un bien fait partie du domaine public d'une personne publique dès lors que le bien est affecté soit à l'usage du public, soit à un service public;

Vu les dispositions du Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1, aux termes duquel le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu les projets portés par la Commune :

- de céder la Place Bir Hakeim et de modifier les conditions de circulation autour de sa partie Nord/Ouest,
- de céder une partie d'emprise du domaine public communal Avenue de la Gare,
- de rétrocéder des parties d'emprises du domaine public communal Avenue Pablo Néruda,
- d'aliéner des parties de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry;

Vu la délibération n° 16.02.25 du 4 février 2016 portant aliénation de portions de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry;

Vu les délibérations n° DUDSD-23-06-01, n° DUDSD-23-06-02, n° DUDSD-23-06-03, n° DUSD-23-06-04 du 15 juin 2023, décidant d'engager les procédures de désaffectation et déclassement, et autorisant le Maire à organiser l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2022 de la Commission Départementale, chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique préalable aux différents déclassements ;

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, sur le territoire de la Commune de DOUARNENEZ, à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la place Bir Hakeim et de la modification des conditions de circulation sur sa partie Nord/Ouest, de portions du domaine public communal Avenue de la Gare, Avenue Pablo Néruda et de l'aliénation de chemins privés communaux situés aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry.

Cette enquête publique se tiendra pendant une durée de 15 jours, du lundi 16 octobre 2023 à 8h30 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'accueil de la Mairie (16 rue Berthelot), afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures ci-après : les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site Internet de la Commune (https://www.douarnenez.bzh).

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur François BOULLAND, figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné commissaire enquêteur pour cette enquête.

Monsieur BOULLAND siègera en Mairie, où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les :

- Lundi 16 octobre 2023 de 9 h à 12 h,
- Lundi 30 octobre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les observations du public sur le projet présenté pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé à l'accueil de la Mairie, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur ou par courriel (gestion.domaine@douarnenez.bzh) à l'attention de Monsieur François BOULLAND.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Monsieur le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et y consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Monsieur le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions dans un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 3: COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête préalable à la cession d'une portion désaffectée du domaine public comprend :

- Une notice explicative
- 2. Les annexes techniques
- 3. Les annexes règlementaires
- 4. Un registre d'enquête, spécialement ouvert à cet effet

ARTICLE 4 : MESURES DE PUBLICITÉ

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Cet arrêté sera également affiché à l'entrée des portions de voies faisant l'objet du projet de cession. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire.

Une annonce sera faite sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site Internet : https://www.douarnenez.bzh

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Un certificat du Maire constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5: MESURES DE CONSIGNATION DES OBSERVATIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents de l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, pourront être consultés en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le samedi : de 9h00 à 12h00

Les documents mis à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la Commune : https://www.douarnenez.bzh

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur :

Par voie postale: Mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ

Par voie électronique : gestion.domaine@douarnenez.bzh

ARTICLE 6: DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, soit le lundi 30 octobre 2023 à 17h00, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport sera laissée en Mairie à disposition du public, pendant un an. Les conclusions pourront également être communiquées, sur demande, à toute personne intéressée.

ARTICLE 7 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Après remise du rapport du commissaire enquêteur, et au regard de ses conclusions, la poursuite de la procédure de déclassement des portions de domaine public concernées sera décidée par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal sera appelé à décider du déclassement des différentes portions de domaine public puis à procéder à sa cession.

ARTICLE 8: IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Les projets de déclassements appartenant au domaine public communal, soumis à enquête publique, ont été élaborés par la Commune de DOUARNENEZ, dont le siège est localisé 16 rue Berthelot à DOUARNENEZ (29174).

ARTICLE 9: NOTIFICATION ET CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Monsieur le commissaire enquêteur, le Maire de la Commune de DOUARNENEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et des mesures de publicité.

ARTICLE 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois, à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – CS44416 – 35044 RENNES CEDEX).

Il peut également être l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, le Maire de DOUARNENEZ, dans les DEUX MOIS de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Douarnenez, le 26 septembre 2023,

Jocelyne POITEVIN Maire

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNE DE DOUARNENEZ

AVIS AU PUBLIC

Projets de déclassements de portions du Domaine public et aliénation de chemins ruraux Enquête publique préalable en application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière Arrêté du Maire n° G-2023-90 en date du 26/09/2023

« AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE »

En application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière, le projet de déclassement et de désaffectation d'une portion de l'Avenue de la Gare, de l'Avenue Pablo Néruda, de la Place Bir Hakeim et de modification des conditions de circulation autour de cette place et d'aliénation de chemins privés communaux aux lieux-dits Kerleguer Vian et Keratry, feront l'objet d'une enquête publique préalable afin de procéder à leur cession, du lundi 16 octobre à 9h00 au lundi à 30 octobre 2023 17h00, soit une durée de 17 jours, à la Mairie de DOUARNENEZ, 16 rue Berthelot – 29174 DOUARNENEZ, siège de l'enquête.

Par arrêté du Maire, Monsieur BOULLAND François figurant à la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné Commissaire Enquêteur pour cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, gratuitement sur le site Internet suivant https://www.douarnenez.bzh.ou en mairie aux horaires d'ouverture suivants :

- Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le Samedi : de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, du 16 octobre 2023 au 30 octobre 2023, toute personne pourra consigner ses éventuelles observations sur le registre dédié à cet effet.

Les observations écrites pourront également être adressées avant la fermeture de l'enquête (soit jusqu'au 30 octobre 2023), à Monsieur BOULLAND François, commissaire enquêteur, par courrier à son attention, à la mairie de DOUARNENEZ – 16 rue de Berthelot 29174 DOUARNENEZ, ou par courriel gestion.domaine@douarnenez.bzh

Les contributions reçues par courrier postal et par messagerie électronique (du 16 octobre 2023 au 30 octobre 2023) seront annexées au registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique et son registre seront consultables pendant la durée de l'enquête en version papier (et sur un poste informatique - optionnel) situés à l'adresse suivante :

Mairie de DOUARNENEZ - 16 rue Berthelot - 29174 DOUARNENEZ (Salle des Mariages).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au siège de l'enquête (en mairie) aux dates suivantes :

Lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Lundi 30 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

Les observations écrites recueillies à cette occasion ainsi que les observations du public transmises par voie postale ou par messagerie électronique, seront consultables au siège de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de cette enquête publique dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le commissaire enquêteur au responsable du projet, en mairie de DOUARNENEZ, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront en même temps consultables au 16 rue Berthelot 29174 DOUARNENEZ et sur le site Internet https://www.douarnenez.bzh.

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à la Commune de DOUARNENEZ Service Urbanisme Droit des sols et Domanialité (02.98.74.46.82) ou par courriel à l'adresse suivante : gestion.domaine@douarnenez.bzh.

Le Conseil Municipal est l'autorité compétente qui décidera par délibération du déclassement des parcelles concernées, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

3. Publications dans la presse (annonces légales)

Le Télégramme – Edition du 7 octobre 2023

Samedi 7 octobre 2023 26 | Le Télégramme

ANNONCES OFFICIELLES - FINISTÈRE

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublica.com. retrovest les marchés publics et privés et les autres annoinces sur regions-memoreautegales.com. Concat tell 6.0 98 37.446 - Franti Janonencelfagales (2004) kame dus-publicite.com. Conformément à l'arvirés du 77 décembre 2022 (NOR; 1/0/C221153.3A), le tant de critèrence des annoinces judiciaires et légales pour l'année 2023 (arbité) par fixe à 0, 1816 (1116 caractère pour les départements du l'initière, des Colressé Aronée 3.0 (1816 de l'initière, des Colressés Aronée 3.0 (1816 de l'initière, des Colressés Aronée 3.0 (1816 de l'initière, des Colressés de l'initières de commerce fort répét d'une centraliations une la basé de données numérique certrale actuelgales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 3012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques



ENQUÊTE PUBLIQUE

Projets de déclassements de portions du domaine public et aliénation de chemins ruraux

Enquête publique préalable en application des articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière

Arrêté du maire nº G-2023-90 en date du 26 septembre 2023

Arrêté du maire n° G-2023-90 en date du 26 septembre 2023

En application des arricles L1613 et R.161-8 R.161-10 du Code de la voirier routière, le projet de déclassement et de désaffectation d'une portion de l'avenue de la Gare, de l'avenue Pablo-Neroda, de la place fil-réalement et de desaffectation d'une portion de l'avenue de la Gare, de l'avenue Pablo-Neroda, de la place fil-réalement de modification des conditions de crual plant entour de cette place et ni aleita fluide d'une enquête publique presiable afin de prodéter à leur ceation, du hardi 16/10/2021, à 91, au lune3 30/10/2021, à 17 h, au lune3 30/10/2021, au lune de Douarneux, l'expetitude aux cette enquêtes de la commissione enquêteur pour extre enquête.

Par arrêté du maire, M. François Boulland, figurant à la liste départementale deptitude aux conditions et commissione enquêteur pour extre enquête.

Par arrêté du maire, M. François Boulland, figurant à la liste départementale deptitude aux conditions et inches de la commissione du douiser gratulisment, sur les internet uivant : http://www.douarrenez.b.ho une nimité, aux heraiest d'ouverture suivants : du lond au vendend, de 8 h 30 à 12 h et de 18 h 40 à 18 h 20 à 18 h 20

public au lége de l'enquète (en mainie) aux dates suivantes: Jundi 1910/2002, de 9 h à 12 h; land 301/20023, de 14 h à 17 h. De 10 h à 12 h; land 301/20023, de 14 h à 17 h. De 10 h à 12 h; land 301/20023, de 14 h à 17 h. De 10 h à 17 h

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Far acte SSP en date du 27/09/2023, il a été constitué une EURL dénommée : LA BIGOURAITES, Objet cocial : l'activité de « food-truck », restauration ambulante A faide d'un whichué écopie d'intrallations pour la usions netiro la péparation et la vente d'aliments et boissons non alcoolisée, à consommer sur place ou à emportre. Sées cocial : lis, pase s'abin Martin, 2000 Metals. Continue ; place ou à desportre. Sées cocial : lis, pase s'abin Martin, 2000 Metals. Continue ; place ou à Metals. Duble : 39 am 2 à compter de son inmatriculation au RCS de Brest. Pour Metals. Duble : 39 am 2 à compter de son inmatriculation au RCS de Brest. Pour

Vie des sociétés - Formalités diverses



EXPERTISE & CONSTITUTION

ALV EXPERTISE & CONSEL! / Loic VERRON, expert-comptable Commissaire aux comptes, 91, rue de Brest, 29490 GURNANS Tel. 02 98 99 19 26 - contact® alvexpertise.com - www.alvexpertise.com

AVIS DE MODIFICATIONS

RAFANITA

SAS au capital de 10000 et
Siège Social : 24, rue Bolleau, 12900 BREST - RCS BREST 901 397 405
Siège Social : 24, rue Bolleau, 12900 BREST - RCS BREST 901 397 405
Siège Social : 24, rue Bolleau, 12900 BREST - RCS BREST 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - ROSS BREST 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - RCS BREST - 901 397 405
SOCIAL : 12900 BREST - 901 397 405
SOCIAL

Publicités réglementées Cessions Immo à La Une 🔑

VENTE IMMOBILIÈRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023, à 11 h

COMMUNE DE CORAY

Mise à prix: 25 000 € (singt-doq mille euroc)

en sus du prix d'adjustication. Viaire pur place par la SCP MORICE-GALLIZIA, buissier de justice à QUIMPER, la 16 ec 2021, à 14 h.

SELARL DEBUYSER-FLOUX, avocats au barrea 4 bis, allée Couchouren, 29000 Quimper 16l. 02 98 55 71 33 · Fax 02 98 53 71 85

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
COMMUNE DE CHÂTEAULIN (29150). 40, avenue de Quimper
UNE PROPRIÉTÉ compenant maison d'habitatio, ayant au ret de chaus-des : or couleir d'entrée, salon-sale à manget, bureau, coisie, vec. Au
1 d'alog : palier, vestibué, salls de baint, vec st 3 chambres. Estérieur : cour, hanger, grange, jardin. Le bud. cadasté section AX numéros. 197 et 206 pour une contenance totale de 9 a 11 ca.

MISE À PRIX : 85 000 €

ADJUDICATION FIXÉE AU 15 NOVEMBRE 2023, À 11 H ADJUDICATION FIXEE AU 15 NOVEMBRE 2023, A 11 H

A l'audience des ventes aux enchiers publiques et demier enchérisseur du
juge del l'auteurium pris le tribunal judiciales de Quimper, sis 40, quai de l'Odet.
Conditions de l'aquidication : Augulication aux alles aux citisses et conditions
du cabier des conditions de vente déposé par Mª Guillaume PLOUX, avocat,
au prefit de juge de l'evieution du tribunal judiciaire de Quimper, où il peut
être consulté.
Le cabier des conditions de vente peut également être consulté au cabinet de
l'avocat du créancier poursuivant à Quimper, 4 bis, allée Coothouren.
Les enchiers ne pourmoit être portiées que par un avocat postulant près le
tribunal judiciaire de Quimper.

Visite organisées par la SCP MODIFE es CALLTITA.

Visite organisée par la SCP MORICE et GALLIZIA mardi 17 octobre 2023 à 11 heures

Le Télégramme

VOTRE ANNONCE PAR TÉLÉPHONE

0 800 879 925

Du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30

RÉGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS EN ANNONCES CLASSÉES



Judiciaires et légales

Emploi et formation ouestfrance-emploi.com

ouestfrance-formation.com

GARAGE DE CASTRO

→ Mécanique, aéronautique, naval

MÉCANICIEN AUTOMOBILES (H/F) CONTRAT EN COI - 39H PAR SEMAINE Poste bosé à GUPAVAS (29)

Profil recherché :

/ Erre tiuloire d'un CAP/ Box Méconique
/ Erre autonome et à l'écoute du client

formation

Merci d'adresser votre candidature (CV + lettre de motivation) à sarléscastre 29@atange. It ou en appelant directement au 02 98 84 79 99 CONTACT : 02 98 84 79 99 - sarldecastro 296

UIMM

UIMM PÔLE FORMATION BRETAGNE Rentrée d'Octobre 2023

Brest / Saint-Brieuc / Vitre Titre professionned Niv 4 - Habilitations Elec B1, B1V, B2, B2V, BR, BC Habilitation manipulation des fluides frigorigines Ca11.

rest/Quimper/Lortent/Redun/Rennes/Saint-B onnes de sondage et/ou CCP du Titre professionnel Niv 1 Brest CQPM Miconicion no Novel Nov 3 Lorient / Quimper / Rennes /Saint-Brieuc / Be Titre professionnal Niv 4 - CQPM Niv 3

ennes / Redon CQPM printre industrial Niv 3

02 30 17 02 23 - Martine Huiban

RECRUTE

Les ventes aux enchères dans l'Ouest

Méheut, la gorge serrée



Méheut, la gorge serrée

On imagine que leurs voix trembleront et qu'ils auvont la gorge serrée.

Comment dire, en effet, cinq semaines après l'assassinat de leur
confriere et ami Gliels Cramonec, qu'il
leur revient de reprendre le marfeau? Ou'il leur faut rouvrir leur
élude, accueilir le public et recommenore à faire le méter. C'est la
phrase ofélèbre, indissociable du
mond de fair. - The show must go
one! - Ce samedi, à l'éthesu. à
Breut. Philospe Lamon et Sandy Surmesure, agencée pour rester tenduet é goût de préparer une vetre sur
mesure, agencée pour rester tenduet vibrante, comme une deminée acoladae. Le thème ne pouvait pas
ête mieux choisi: Méthurin Méheut,
artiste né à Lambaille, en 1882, et
devenu, dès le début du XVs sieles,
l'oche de la peinture en Bretagne.
Un peintre voyageur, capable d'ailer
raconter, avant la Première Guerer
mondiale, des contrées incenses
ou méconnues, à l'image du Japon.
Un peintre inséglable dans a mitmère d'observer les marins et les
payans vivent en Comousille ou
dans le Léon.
Personne n'a glus à chanter la
gloire de Mathurin Méheut; le marrière d'observer les marins et les
payans vivent en Comousille ou
dans le Léon.
Personne n'a glus à chanter la
gloire de Mathurin Méheut; le marrière d'observer les marins et les
payans vivent en Comousille ou
dans le Léon.
Personne n'a glus à chanter la
gloire de Mathurin Méheut; le marrière d'observer les marins et les
payans vivent en Comousille ou
dans le Léon.
Personne n'a glus à chanter la
gloire de Mathurin Méheut; le marrière d'observer les marins et les
payans vivent en Comousille ou
dans le Léon.
Christophe PENOT.

Vie des sociétés

Sur votre agenda

aulr Votre agenda
Concarnaau (29), Par T. Bellivit, de samotă, à 10 he da 14hr; cejest ole brocurle,
mobilee, 02 997 1296 al;
La Baule (44), Par E. Sarison, de sainned,
la 14h. bijoux, monteus, segundens, vierus,
bentra, mobilee, delargh, talbiaux, celepts
d'il et de elicoruston (240 90 90 90 8).
Best (29), Par S. Proventier, de ditrumn, Michael, 02 99 41 78 44.
Saint-Male (35), Par S. Proventie, ce samotă, 3 4 ht): bander descriede à l'unife
de en lette, platro-her, diesums dédicacié.
0209 54 61 85.

Ou en 16%, planches, commerce secrements. Octobre 16% al. Flockel et S. Luinic, co. Cean (1), al. Flockel et S. Luinic, co. Cean (1), al. Flockel et S. Luinic, co. Cean (1), al. 13, 130; militaria, Uniformati, al. 13, 130; militaria, Uniformati, lock. Jouds 12, a 10h et a 14h. colpital giant et de deconation, biocarte, News, et de la table, microllike, tableaux, C23; 8636112. Le Mans (22), Par N. Paterix, Vertre eschau-vement en New chimarche, a 15th, smealless et sondreaux en voids. C25; 3804167. Lock 13, 130; al. 1

59. 6 10h et à 14h, vins firm et diocols. 02.33 03.566. Plédit et l'experience de l'experienc

Christophe PENOT. www.interencheres-live.com

Avis administratifs



du Code de la voirie routière Arrêté du Maire n° G-2023-90 en date du 26 septembre 2021

Projets de déclassements de portions du Demaine public et alémation de chemins ruraux Empide publique préalable en application des articles L141-3 et R.141-4 à R.141-10

ENQUETE PUBLIQUE

Judiciaires et légales

rouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 dépar-ents du Grand Quest sur : traledesmarchés.com

r faire paraître une annonce légale : diales, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,126 la m

Marchés publics Procédure adaptée

SIEA de Plouénan

Extension du réseau d'eaux usées et renouveller du réseau d'eau potable - Croas an Tour - Santer

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1: Identification de l'acheleur : Nom complet de l'acheleur : SEA de Plouénan, 29420 Pt Numéro nationie d'ésatification : Seut : 25390072160020. Groupement de commande : non. Section 2: Communication Mayor d'accide aux discurrerts de la consultation : Legislateri de communio : non.
Bactino 3 : Communication
Meyer di nocies aus discurrente de la consultation :
Meyer di nocies aus discurrente de la consultation :
Meyer di nocies aus discurrente sur la resultation de conferencies de despuisit de des discurrente sur la proficial despuisit de conferencies de communication rous continues de conferencies de la conferencie del la conferencie de la conferencie del la conferencie de la conferencie de la conferencie de la conferencie de la conferencie del la conferenci

sentation en eus potasses, ópal d'adequilla du marché : Santes. los à tranches : nos. los à tranches : nos. tation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

A NOS ANNONCEURS

Vous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondr: nor la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos les urtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Examens

CAP

MARCHES PUBLICS: **AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS!!**



1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES **ET LES CAHIERS DES CHARGES**

POUR CONNAITRE LES DATES D'INFO CONTACTEZ :

02 98 02 03 30 - Céline MONNIER

02 96 74 71 59 - Erwan PAPON

Annonces Emploi et Formation à suivre -